

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Puy de Dôme

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	11	11

Date de convocation du Bureau Syndical
23 mars 2023

Date d'affichage de la convocation
23 mars 2023

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 11
Nombre de délégués ayant voté pour : 11
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenus : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU BOIS DE L'AUMÔNE

SEANCE DU
03 AVRIL 2023

Le 03 avril 2023 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Lionel CHAUVIN, Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Jacques LOCUSSOL, Frédéric MARTIN, Florence PLUCHART, Jean-Paul POUZADOUX, Jean-Louis ROUIDANT, Michel SAHUT, Dorothée TRICHARD.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

dél. 14-2023 : Demande d'exonération des Restaurants du Cœur du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-78 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

VU la délibération n°2022-51 du Comité Syndical du 07 décembre 2022 fixant le tarif de la Redevance Spécifique pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande d'exonération formulée par les Restaurants du Cœur en date du 28 février 2023 dont le siège se situe à Clermont Ferrand pour ses centres de Riom et de Lezoux ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Fondés en 1985, Les Restos du Cœur est une association loi de 1901, reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel de « Les Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur ». Ils ont pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

Le Président précise que les demandes d'exonération formulées au titre de l'année écoulée ne sont en principe pas accordées.

Au vu de l'importance des actions menées par Les Restaurants du Cœur dans le contexte actuel et à titre exceptionnel, il propose au Bureau Syndical d'accorder l'exonération pour l'année 2022.

Il sera rappelé à l'association que les demandes d'exonération doivent être formulées chaque année avant la fin de l'exercice comptable concerné, faute de quoi les nouvelles demandes seront refusées.

Le Bureau Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

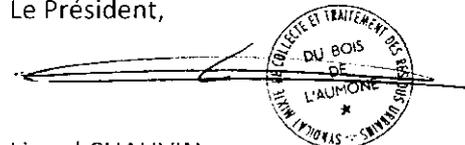
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE d'exonérer du paiement de la redevance spécifique Les Restaurants du Cœur pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2022.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, is written over a circular official stamp.

Lionel CHAUVIN

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230403-DEL14-2023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.